



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

(N°2023-39)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-4 ;

Vu le Décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatifs aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Gestion du fonds de solidarité logement – Autorisation de prolonger la convention avec les organismes payeurs » ;

Vu la délibération n°2020-14 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Rapport relatif au conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais portant sur la gestion du fonds solidarité logement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention relative à la gestion du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable

■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant Convention relative à la gestion du Fonds Solidarité Logement du Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2023,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Jacques PION**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : le Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu : la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4,

Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu : le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL,

Vu : la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
La loi

Vu : le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu : La délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022 du 19 juillet 2018,

Vu : la Convention Territoriale Globale 2018-2022 adoptée à la commission permanente en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu : la convention initiale signée le 4 février 2020 modifiée par le présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 27 février 2023 autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de crédits d'intervention du Département.

Article 2 : Crédits d'intervention du département

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Les crédits d'intervention dus par le Département du Pas-de-Calais seront versés en une seule fois au cours du 1^{er} semestre.

Toutefois, si le budget était voté en année N et selon l'état de la trésorerie du FSL, les premiers versements se régleront par 1/12^{ème} (référence N-1) jusqu'au vote. À compter du vote, il sera procédé au versement complémentaire permettant d'atteindre 100 % du montant dû. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean Jacques PION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Fonds Solidarité Logement est l'outil financier du Département relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Il regroupe plusieurs types d'aides financières pour accéder à un logement (prise en charge du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, de l'assurance locative et des ouvertures de compteurs), pour s'y maintenir (prise en charge de la dette de loyer) dans de bonnes conditions (prise en charge des dettes d'eau, de gaz, d'électricité et de tout autre moyen de chauffage).

Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 8 « Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique » du Pacte des solidarités humaines.

Ce fonds est partenarial, y contribuent :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF) ;
- La Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais ;
- Electricité de France ;
- ENGIE ;
- Les opérateurs d'eau : Véolia, Suez, Noréade, Sivom du Béthunois ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Le Département du Pas-de-Calais.

Le Département a confié à la CAF, la gestion comptable et financière du FSL. Ce partenariat est formalisé au travers de la convention signée le 4 février 2020 qui fixe, entre autres, les modalités de la contribution financière du Département. Celle-ci s'effectue en 2 versements (un à chaque semestre).

Au vu de la baisse de la trésorerie du FSL et afin de garantir un fonds de roulement adapté, il convient de revoir ces modalités.

Il est donc proposé que la contribution du Département s'effectue en un seul versement au cours du 1^{er} semestre, après le vote du budget départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention relative à la gestion du Fonds Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY